MAIRIE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'habitat

2012 DLH 189 Signature d'une convention avec l'Etat fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au dispositif expérimental " Un chez soi d'abord ".

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie nationale 2009-2012 pour l'hébergement et l'accès des personnes sans abri ou mal logées, l'Etat a engagé depuis 2011 le programme expérimental « Housing first / Un chez soi d'abord ». Ce dispositif, qui s'inscrit dans la politique nationale du Logement d'abord, vise à favoriser l'accès et le maintien dans un logement ordinaire de personnes sans abri atteintes de troubles psychiques.

En s'inspirant des dispositifs analogues mis en œuvre à l'étranger et plus particulièrement en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada), ce dispositif cherche à développer une nouvelle approche et expérimenter des réponses novatrices aux problèmes de prise en charge de ces publics spécifiques.

Ce programme national est mis en œuvre sur 4 sites (Marseille, Toulouse, Lille et Paris). Sur chaque site, l'objectif est d'orienter et d'accompagner sur un logement ordinaire 100 personnes par l'intermédiaire d'une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'un psychiatre, d'infirmiers et de travailleurs sociaux. A Paris, la gestion locative des logements ainsi que l'accompagnement médical et social dans le cadre de cette expérimentation seront assurés par l'association Aurore et l'Etablissement public de Santé Maison Blanche.

La mobilisation des logements s'inscrit dans le programme d'intermédiation locative financé par l'Etat (Solibail). « Louez solidaire et sans risque » étant le seul dispositif d'intermédiation locative à Paris, l'Etat a sollicité l'aide du Maire de Paris pour mobiliser des logements du parc privé diffus dans le cadre de cette expérimentation.

Afin de concourir à la mise en œuvre de cette expérimentation à Paris, il est proposé que la Ville de Paris vise la captation de 10 logements de type F1 à destination du dispositif « Un chez soi d'abord » au titre de l'année 2012. Pour les années suivantes, la convention prévoit que les objectifs et la participation financière soient définis dans le cadre d'avenants.

La prospection de ces logements serait réalisée en lien avec l'opérateur Habitat et Développement IDF dans le cadre du marché relatif à la recherche de logements locatifs avec accompagnement des propriétaires privés jusqu'à la mise en location dans le cadre du dispositif « Louez solidaire et sans risque ».
En contrepartie des logements orientés vers le dispositif expérimental « Un chez soi d'abord », l'Etat contribuerait au coût de prospection estimé à 1800 € par logement soit 18 000 € pour les 10 logements visés.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à signer avec l'Etat la convention jointe au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DLH 189 Signature d'une convention avec l'Etat fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au dispositif expérimental " Un chez soi d'abord ".

Le Conseil de Paris

Siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat une convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au dispositif expérimental « Un chez soi d'abord ».

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8ème Commission;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Etat la convention jointe à la présente délibération fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au dispositif expérimental « Un chez soi d'abord ».

Article 2 : La subvention versée par l'Etat à la Ville de Paris au titre de sa participation à la prospection de logements destinés au dispositif expérimental « Un chez soi d'abord », évaluée à 18 000 € correspondant à la captation de 10 logements, sera constatée en recette au compte par nature 74718, rubrique 70, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : L'action de prospection correspondante sera réalisée en lien avec l'opérateur Habitat et Développement IDF dans le cadre du marché n°20111120005340 relatif à la recherche de logements locatifs avec accompagnement des propriétaires privés jusqu'à la mise en location dans le cadre du dispositif « Louez solidaire et sans risque ».

Article 4 : La dépense correspondant à la prospection des logements destinés au dispositif expérimental « Un chez soi d'abord » est incluse dans le financement de l'action de prospection réalisée dans le cadre du marché n°20111120005340 relatif à la recherche de logements locatifs avec accompagnement des propriétaires privés jusqu'à la mise en location dans le cadre du dispositif « Louez solidaire et sans risque », imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Direction du Logement et de l'Habitat, sur les comptes natures 611, chapitre 011, rubriques 824.